

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un le **dix septembre** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la Présidence de M. CORNILLAULT Jacky, maire.

**Présents** : Mesdames LEVILAIN Anne-Sophie, JACOB Marianne, MEUNIER Chantal, SERVANT Chantal, messieurs, CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, CLAVEAU Kévin, LEPAGE Michel, SAURA Richard.

**Absent excusé** : ARNAULT Claude représenté par CORNILLAULT Jacky

**Secrétaire de séance** : CLAVEAU Kévin

## ORDRE DU JOUR

Objet : **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2021**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 juillet 2021.

Objet : **ECLAIRAGE PUBLIC : REPARATION SUITE VANDALISME (Délibération n°2021-09-001)**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres présents que l'assurance de la commune ne couvre pas le vol des câbles sur l'éclairage public.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au plus vite à la remise en état de l'éclairage public, 3 devis sont présentés aux membres présents :

| EIFPAGE        | ENGIE         | CITEOS        |
|----------------|---------------|---------------|
| 13 079,00€ HT  | 6 873,38€ HT  | 7 898,00€ HT  |
| 15 694,80€ TTC | 8 248,06€ TTC | 9 477,60€ TTC |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Retient le devis de l'entreprise ENGIE pour un montant de 6 873,38 euros HT ;
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

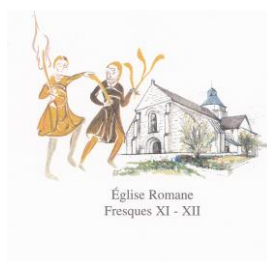
Objet : **FINANCEMENT TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération n°2021-09-002)**

Monsieur le Maire propose aux membres présents de financer le coût de la réparation de l'éclairage public par un emprunt afin de préserver la trésorerie.

2 simulations sont présentées pour un prêt de 8 000 euros remboursable en 5 ans :

|                 | FRAIS | TAUX  | COUT TOTAL |
|-----------------|-------|-------|------------|
| CREDIT MUTUEL   | 150€  | 0,51% | 8 107,60 € |
| CREDIT AGRICOLE | 120€  | 0,25% | 8 060,10€  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



- ✓ Retient l'offre du crédit agricole, à savoir un prêt de 8 000 euros au taux de 0,25% pour une durée de 60 mois :
  - Périodicité des échéances : annuelles
  - Type d'amortissement : échéance constante
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **SMAEP : AFFECTATION DU RESULTAT (Délibération n°2021-09-003)**

Suite à la dissolution du SMAEP Cravant-les-Côteaux, il convient d'intégrer le résultat au budget de la commune à savoir :

En recettes d'investissement au 001 : + 4 315,87 €

En recettes de fonctionnement au 002 : + 36 582,95€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Accepte l'affectation de résultat présentée ci-dessus ;
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE (Délibération n°2021-09-004)**

Suite à la dissolution du SMAEP de CRAVANT LES COTEAUX et à l'intégration des résultats, il convient de procéder à la décision modificative suivante pour rééquilibrer les prévisions budgétaires 2021 :

| INVESTISSEMENT                    |                              | FONCTIONNEMENT                  |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| DEPENSES                          | RECETTES                     | DEPENSES                        | RECETTES                     |
| <u>Cpte 2157</u> :<br>+ 4 315,87€ | <u>001</u> :<br>+ 4 315,87 € | <u>615221</u> : +<br>36 582,95€ | <u>002</u> :<br>+ 36 582,95€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Accepte la décision modificative présentée ci-dessus ;
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

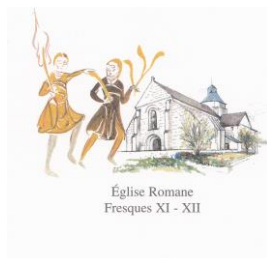
Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UNE PROVISION (Délibération n°2021-09-005)**

Il est constaté plusieurs retards de paiement sur le budget assainissement depuis plus de deux ans.

Il est donc nécessaire de constituer une provision au titre d'un recouvrement fortement compromis pour un minimum de 300,30 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Accepte la constitution d'une provision pour un montant de 300,30 euros ;
- ✓ Accepte la décision modificative suivante :
  - 6817 : + 300,30 euros
  - 6064 : - 300,30 euros
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT (Délibération n°2021-09-006)**

Monsieur le maire rappelle que suite à l'acquisition du véhicule et du modulaire en 2021, est nécessaire d'amortir ces biens à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé d'amortir le véhicule sur une durée de 5 ans et le modulaire sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Accepte d'amortir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les biens suivants :
  - Le véhicule, d'un montant de 6 700 euros pour une durée de 5 ans ;
  - Le modulaire d'un montant de 15 231,19 euros (13 836,00€ + 1 395,19€) pour une durée de 10 ans ;
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Compte-rendu des réunions :
  - Commission finances par Monsieur Yves TRAVAILLARD :
    - Modification des règles de calcul du FPIC. A valider en réunion bureau.
  - Urbanisme par Madame Anne-Sophie LEVILAIN :
    - Projet parc photovoltaïque. Une modification du PLUi sera nécessaire
- ✓ Organisation des journées du Patrimoine
  - Diffusion du film sur la restauration des fresques à la salle des fêtes
- ✓ Bilan des marchés gourmands :
  - Retours positifs sur l'organisation et les marchés
  - Bénéfice de 1 833,15 euros
  - Voir pour acheter des tables en polypro
- ✓ Commission des fêtes : point sur Noël